



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PARIS LE 12 AOUT 2004

DIRECTION DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Bureau des fédérations multisports

Et de l'animation sportive territoriale

DS/6

Affaire suivie par :

Eric JOURNAUX

Benoît ZEDET

Tél : 01 40 45 90 45 / 92 10

**Le Ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative**

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Directions régionales et départementales de la jeunesse
et des sports

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Directions départementales de la jeunesse et des sports

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Établissements Publics Nationaux**

**Messieurs les Directeurs Techniques Nationaux des
fédérations sportives de nature**

**S/c de Madame et Messieurs les Présidents des
fédérations sportives de nature**

INSTRUCTION N° 04-131 JS

Pour attribution

Objet : Intervention des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), des directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) et des établissements nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) dans le domaine des sports de nature.

Référence : Directive Nationale d'Orientation (D.N.O.), Instruction 04-002 du 12 janvier 2004.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : cadre général d'intervention des agents du MJSVA,
- Annexe 2 : description du poste de référent régional.

La France est reconnue pour la qualité et la diversité des activités physiques et sportives en milieu naturel qu'elle permet de pratiquer et que le législateur (loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dite « loi sur le sport ») désigne sous le terme de « sports de nature ». Leur pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier - terrestre, aquatique ou aérien - aménagé ou non.

Ainsi que l'a clairement indiqué le schéma de services collectifs du sport (décret n°2002-560 du 18 avril 2002) et comme l'ont confirmé les conclusions des Etats Généraux du Sport (8 décembre 2002), les sports de nature représentent un puissant vecteur des pratiques sportives et éducatives, de socialisation et d'apprentissage des règles de vie en harmonie avec la nature et avec les autres.

Leur développement récent et leur importance croissante correspondent à des réponses aux évolutions rapides des préoccupations de la société contemporaine. Ils sont aussi facteur d'aménagement du territoire et de développement local car ils contribuent à l'émergence et/ou au renforcement d'une économie viable et créatrice d'emplois réels.

L'organisation et la promotion des sports de nature sont régis par un cadre législatif et réglementaire complexe et en évolution, dépendant de nombreux ministères. Le MJSVA exerce notamment des compétences en matière de contrôle des garanties d'hygiène et de sécurité des établissements d'activités physiques et sportives et de délivrance des diplômes. Les collectivités territoriales exercent quant à elles des compétences en matière de planification, de gestion et de développement de la pratique des sports de nature sur leurs territoires.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée le 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en a renforcé l'importance en confiant la responsabilité aux Départements de mettre en place une commission et un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI et PDESI)¹.

L'Etat doit favoriser l'accès des citoyens à la nature. Cet objectif s'inscrit dans le contexte général de la stratégie ministérielle de réforme de l'Etat (SMR) au travers notamment des plans d'actions stratégiques de l'Etat en région (PASER) et en département (PASED) ainsi que dans celui particulier de la protection du patrimoine naturel et rural, du respect du droit de propriété et des autres usages du milieu naturel.

Le MJSVA doit plus particulièrement favoriser l'accès des individus aux pratiques sportives de nature en sécurité en améliorant leur compétence aux plans technique et environnemental et en s'appuyant sur des modes de pratiques diversifiés : associative, du secteur éducatif, du secteur marchand,...

Le MJSVA doit en outre contribuer à l'amélioration de la qualité des activités physiques et sportives qui s'exercent en milieu naturel. Cet objectif nécessite le développement de l'emploi qualifié, rémunéré et déclaré dans ce domaine sur la base d'une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs, prenant encore mieux en compte l'évolution de la demande des pratiques et l'émergence de nouvelles situations professionnelles.

Au regard de ces enjeux et en déclinaison des décisions arrêtées le 09 septembre 2003 à l'issue du comité interministériel du tourisme pour structurer la filière du tourisme et des loisirs sportifs de nature, **le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative entend mettre en œuvre en partenariat avec le mouvement sportif une stratégie nationale d'organisation et de promotion de la pratique des sports de nature inscrite dans une logique de développement durable.**

La présente instruction a pour objet :

- de fixer le cadre commun d'intervention des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, des directions départementales de la jeunesse et des sports et des établissements nationaux,
- de préciser les actions spécifiques à chacun d'eux.

Cette instruction ne se substitue bien évidemment pas aux différents programmes spécifiques, tel celui à titre d'exemple du schéma national des véloroutes et voies vertes précisé par l'instruction N° 04-121 JS du 22 juillet 2004.

I – Le cadre commun d'intervention

I.1 – Présentation des axes prioritaires

I.1.1- Les sports de nature ont des implications en matière de **protection des usagers** et des biens, de préservation de l'environnement, de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie. **Il revient au MJSVA et notamment à ses services déconcentrés (DRDJS, DDJS) et établissements d'exercer leurs missions en étroite concertation avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés.**

I.1.2- Les DRDJS, les DDJS et les établissements nationaux doivent renforcer leurs fonctions d'expertise et de conseil, notamment au plan juridique, dans le domaine des sports de nature. **Ils doivent s'organiser pour être en capacité effective de formuler des avis sur les projets territoriaux qui leur sont soumis.**

¹ La loi sur les responsabilités locales ne prévoit pas de dispositions spécifiques permettant la généralisation des CDESI et PDESI. Les évolutions à venir concernant ce dispositif vous seront précisées ultérieurement.

I.1.3- L'action des DRDJS, des DDJS et des établissements nationaux contribuera par ailleurs à une prise en compte affirmée, par les collectivités territoriales, des sports de nature dans l'élaboration de leurs programmes d'actions en faveur du développement durable et dans tous les documents réglementaires, en s'appuyant notamment sur la charte de l'environnement et sur l'Agenda 21 du sport français².

I.1.4- Le recensement de l'intégralité des équipements sportifs, sites, lieux, espaces d'activités physiques et sportives constitue en outre l'une des actions prioritaires du MJSVA. Il est engagé à l'été 2004. Il devra être terminé fin 2005. Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sont concernés. Les itinéraires feront, cependant, l'objet d'une approche spécifique qui vous sera précisée ultérieurement, tenant compte de la place des CDESI et PDESI.

I.1.5- Les DRDJS, les DDJS et les établissements nationaux doivent favoriser et accompagner l'effort des fédérations sportives de nature et de leurs organes déconcentrés pour organiser, sous l'égide du comité national olympique et sportif français, le développement coordonné de leurs activités par milieu, terrestre, aquatique ou aérien.

I.2 – Présentation de l'organisation mise en place

I.2.1- Le MJSVA a récemment constitué une « mission des sports de nature et du développement durable ». Elle est implantée au sein de la direction des sports, bureau des fédérations multisports et de l'animation sportive territoriale (DS6). Elle doit assurer une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement de ces activités. Des efforts particuliers sont portés sur le travail de coordination interministérielle et sur l'offre de formation continue à l'intention des agents du ministère.

I.2.2- Pour renforcer les compétences de ses agents (information, formation, conseil, expertise et évaluation) et afin de partager les connaissances, le MJSVA a créé un pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) au sein du centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) Rhône-Alpes. Le fonctionnement de ce pôle est régi par une convention cadre triennale consultable sur l'Intranet du MJSVA, rubrique « sport de nature ». Il est placé sous la responsabilité d'un agent nommé par le MJSVA. Il dispose d'un budget d'action annuel. Sa vocation prioritaire est de diffuser des savoir-faire et de valoriser les bonnes pratiques et des actions innovantes. Il est un outil à la disposition des agents du MJSVA et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

I.2.3- Le MJSVA demande par ailleurs aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports de constituer une cellule régionale de coordination des sports de nature avant la fin de l'année 2004 et d'en confier le pilotage au personnel technique et pédagogique référent qu'il vient de désigner conformément à la D.N.O. 2004. Sa mission sera de renforcer les liens avec les correspondants départementaux des sports de nature, les personnels des établissements nationaux et surtout les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives de nature. La coopération avec les agents des autres administrations concernées par le thème des sports de nature sera en outre systématiquement recherchée..

Cette organisation vise à assurer un maillage territorial cohérent des compétences et des missions du MJSVA au service d'un développement maîtrisé des sports de nature.

3 – Elaboration de plans d'actions pluriannuels

Conformément aux dispositions de la D.N.O. 2004, les directeurs des DRDJS, des DDJS et des établissements nationaux intégreront dans leur projet de service ou d'établissement

² téléchargeable sur le site Internet du comité national olympique et sportif français <http://www.franceolympique.com>

leur intervention dans le domaine des sports de nature. Ils veilleront à traduire leur action dans les contrats individuels d'objectifs des agents concernés.

Ils s'appuieront en l'adaptant à leurs priorités sur le cadre général d'intervention des agents du MJSVA et sur la description du poste de référent régional des sports de nature [joint à cette instruction en Annexes 1 et 2] établis au regard de la Mission « Sport, Jeunesse et Vie Associative » de la loi organique relative aux lois de finances. **Ils intégreront bien évidemment dans cette démarche les directives techniques nationales et les normes techniques et de sécurité édictées par les fédérations sportives de nature.**

Les lettres de missions des agents concernés par les sports de nature seront transmises pour information au MJSVA (DS6).

II – Une déclinaison en actions spécifiques : le rôle de chacun des acteurs.

II.1 – Au plan national

II.1.1- Le MJSVA [direction des sports] apportera chaque année dans le cadre de la D.N.O. les précisions nécessaires relatives à la déclinaison de sa stratégie pluriannuelle.

II.1.2- Le comité national des espaces, sites et itinéraires (CNESI) institué au sein du conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), adresse tous les deux ans au ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, un rapport portant sur le bilan et les perspectives de développement des sports de nature. Son action contribue à renforcer le travail de coordination au plan interministériel et de mise en relation des acteurs concernés.

II.1.3- Le PRNSN assure l'analyse, la synthèse et la redistribution du travail mené par les cellules de coordination régionale. Il contribue ici à l'harmonisation et au progrès des démarches menées au plan régional. Il est destinataire des rapports d'activités. Il organise les temps de regroupement des référents régionaux. Il est chargé d'élaborer une base de données partagée des compétences et des expériences significatives des agents du MJSVA dans le champ des sports de nature avec le concours des DRDJS [référents régionaux] et en cohérence avec le programme ministériel SIRAHNO. L'action du PRNSN facilitera le renforcement des compétences d'expertise du MJSVA et de ses services exercées auprès des collectivités territoriales, de leurs groupements, du mouvement associatif et de l'ensemble des acteurs du sport.

II.1.4- Les établissements nationaux du MJSVA possèdent des compétences particulières sur lesquelles le PRNSN s'appuiera et qu'il valorisera. Leur implication est attendue en priorité pour mettre en œuvre des formations répondant aux besoins des personnels du MJSVA.

II.1.5- Les conseillers techniques sportifs du MJSVA placés auprès des fédérations sportives de nature ou de leurs organes déconcentrés mobiliseront leurs savoir-faire au service de projets favorisant le développement des sports de nature dans le champ de leurs disciplines et activités.

II.2 – Aux plans régional et départemental

II.2.1- Les directeurs régionaux et départementaux et les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports contribueront à la construction d'une approche stratégique des conditions d'organisation et de développement des sports de nature. Cette approche stratégique comprend : le recensement des espaces et sites de pratique, l'observation et l'analyse des situations, la professionnalisation de l'encadrement et le conseil aux acteurs locaux.

II.2.2- Les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports faciliteront une meilleure coordination des interventions publiques à l'échelon régional par le renforcement de la concertation entre acteurs.

Leur approche sera fondée sur une évaluation de l'état des lieux des sports de nature en région, à partir du recensement des équipements et des espaces de pratiques et avec le concours des réseaux d'observatoires et de centres ressources existants dans les domaines du sport, du tourisme et de l'environnement. Chaque cellule de coordination régionale réalisera tous les deux ans une analyse de l'évolution des pratiques sportives de nature et de leurs lieux de pratiques.

L'implication des acteurs locaux pourra, opportunément, déboucher sur l'adoption d'une charte d'organisation et de promotion des sports de nature.

II.2.3- Les DRDJS, les DDJS et les établissements nationaux du MJSVA apporteront leur soutien aux Départements dans la mise en place des outils de concertation, de planification et de gestion prévus par la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives : CDESI et PDESI.

II.2.4- Au delà, leur démarche devra permettre :

- de donner des avis aux Préfets de Département sur tous sujets touchant aux sports de nature en charge d'autres départements ministériels, notamment des documents d'urbanisme et de gestion de l'eau,
- de créer les conditions permettant de favoriser la sécurité des pratiques,
- d'identifier les politiques locales mises en œuvre en matière de sports de nature et de conseiller les porteurs de projets dans l'aménagement et le développement du territoire,
- d'impliquer les services déconcentrés et les établissements nationaux du MJSVA aux côtés des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration de schémas de développement des sports de nature,
- de soutenir les filières de professionnalisation sportive dans le domaine des loisirs sportifs de nature et de participer à la formation des professionnels de ce champ,
- d'intégrer la dimension éducative à l'intention des jeunes, en particulier dans le domaine de l'environnement, dans les programmes d'action relatifs aux sports de nature.

* * *

Vous voudrez bien transmettre avant le 31 décembre 2004 à mes services (sous le présent timbre) un rapport d'étape de la mise en œuvre de la présente instruction.

Vous me signalerez toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

POUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DES SPORTS

DOMINIQUE LAURENT

Annexe 1

Cadre général d'intervention des agents du MJSVA en charge des sports de nature

1- Promotion du sport pour le plus grand nombre

- Concourir à la mise en place de pôles de compétences impliquant les services jeunesse et sports (DR, DD) établissements et d'autres services (agriculture, équipement, écologie et développement durable, tourisme, commissariats de massif,...) sous la responsabilité des Préfets.
- Donner des avis, aux Préfets de Départements et aux Directions départementales de l'Équipement, relatifs à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il convient ici de porter une attention toute particulière à l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre du plan local d'urbanisme.
- Participer aux travaux des réseaux « extra territoriaux » (régionaux, nationaux, européens) afin d'assurer la cohérence de l'action liée aux territoires sportifs en se référant aux politiques communautaires et au droit européen.
- Se donner la capacité d'évaluer les politiques publiques mises en place dans le cadre des sports de nature.
- Mettre en place des indicateurs pertinents de l'action menée.
- Conseiller les porteurs de projets portant sur les sports de nature en intégrant bien la dimension du développement durable.
- Développer et mettre en place des outils de régulation de conflits d'usage.
- Participer à la mise en place et/ou aux travaux d'observation en lien avec les sports de nature : recensement national des équipements sportifs, diagnostic territorial, repérage des projets, articulation emploi/formation, ...
- Développer des diagnostics et des démarches prospectives de façon à alimenter les avis d'expert et d'améliorer la qualité des conseils délivrés.
- Contribuer au recensement et à la classification des espaces, sites et itinéraires au sein des PDESI.

2- Prévention par le sport et protection des sportifs

- Instruire pour le compte des Préfets les avis sur les demandes d'organisation d'évènements de sports nature et raids sportifs, liées notamment aux équipements, aménagements, encadrement...

3- Promotion des métiers du sport

- Communiquer au Préfet de région [DRTEFP] et au président du Conseil Régional ainsi qu'à l'observatoire régional emploi formation (OREF) les données obtenues dans les domaines des sports de nature.

4- Développement de la vie associative

- Favoriser la structuration de réseaux de partenaires associatifs et professionnels.
- Assurer, notamment au plan intercommunal, la cohérence de l'organisation sportive avec celle des acteurs publics locaux.
- Suggérer et accompagner l'élaboration de plans de développement par les comités départementaux, les comités régionaux et les ligues.

5- Recrutement, formation et action sociale

- Mettre en place ou susciter la mise en place de formations initiales et continues des cadres de l'Etat et d'autres agents intervenant dans le domaine des sports de nature.
- Participer aux regroupements des agents chargés des sports de nature mis en place par le PRNSN.

Annexe 2

Description du poste de référent régional sports de nature

Il est chargé de la mise en place et de l'animation d'une cellule régionale de coordination dans le domaine des sports de nature.

